

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1064 interdisant le séjour dans le cercle de Ali Djama

n° 1064

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu le jugement, en date du 8 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant deux ans à Ali Djama, Habar Awal, né à Djibouti vers 1931, fils de Djaana Farah et de Aloufio Robleh condamné à la, peine de six mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour « menaces contre un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, et défaut autorisation de séjour en Côte française des Somalis ». En cas de contravention, au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIUIEX.